

## Règlement Intérieur Stages Jeunes du Comité Départemental de Tir à l'Arc 17

### Article 1 - Inscription :

Tous les participants sont licenciés auprès de la **Fédération Française de Tir à l'Arc**, dont ils bénéficient des garanties et assurances. Ils doivent remplir le formulaire d'inscription, la fiche de droit à l'image et s'acquitter du règlement soit par virement, chèque ou espèce.

### Article 2 – Arrivées et départs des stagiaires :

Les horaires d'arrivée et de départ des stagiaires sont précisés sur la fiche d'invitation du stage. En dehors de ces horaires, l'équipe encadrante n'est pas tenue responsable des enfants laissés seuls.

Les stagiaires et accompagnants sont tenus d'être ponctuels. En cas d'absence, de retard ou d'impossibilité de venir, ils doivent prévenir rapidement l'équipe encadrante.

### Article 3 – Sécurité :

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement accueillant le groupe ainsi que les consignes de sécurité délivrées par l'équipe encadrante au début du stage.

### Article 4 - Laïcité et vivre ensemble :

Durant les stages sportifs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du stage et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

### Article 5 - Trousseau et objets de valeur :

Il est demandé aux participants de prévoir les vêtements adaptés en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, jogging, vêtement de pluie, casquette/chapeau...) ainsi que les affaires recommandées par l'organisateur et d'apporter son propre matériel de tir.

Le CD17 décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations sur les effets ou objets personnels des enfants. A ce titre les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

#### **Article 6- Cadre sanitaire :**

Les parents s'engagent à informer le directeur du stage de tout problème de santé physique ou psychologique concernant l'enfant y compris tout antécédent médical nécessaire à une prise en charge médicale d'urgence en complétant le dossier d'inscription.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse.

En cas de traitement, les médicaments et l'ordonnance médicale seront récupérés par les éducateurs sportifs qui les délivreront pendant le stage.

Les éducateurs sportifs tiennent à jour un registre-journal de l'infirmier sur lequel seront décrits les différents accidents, symptômes ou maladies survenus pendant le stage.

En cas de maladie apparue durant l'accueil de l'enfant au centre, la famille sera contactée pour venir chercher l'enfant et l'emmener consulter son médecin traitant. Les éducateurs sportifs peuvent également, s'ils le jugent nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident sont les suivantes :

- ↳ en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- ↳ en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15) et des parents.

#### **Article 7 – Force majeure :**

Le CD17 ne saurait être tenu responsable de tout événement extérieur venant entraver ou interdire le bon fonctionnement du stage, et qui seront considérés comme événements de force majeure (Intempéries, sinistre, délocalisation, interdiction quelconque, etc....)

#### **Article 8 – Règles de vie collective et cas d'exclusion :**

Les enfants participants aux stages sportifs sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement, le personnel du centre accueillant, leurs camarades ainsi que le matériel et les locaux mis à leur disposition. Une attitude correcte est donc attendue au niveau du langage comme du comportement.

Il est formellement interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte des salles et équipements sportifs dans lesquels les stagiaires sont accueillis.

Un comportement désagréable ou nuisible (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel, non-respect des consignes de sécurité) à la bonne marche de l'activité provoquera d'abord un avertissement direct à l'enfant puis un appel auprès des parents. Les faits seront consignés dans le fichier disciplinaire du stage par l'équipe encadrante.

En cas de manquements à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être demandée par le directeur du stage en charge du groupe. Dans ces cas, aucun remboursement du stage ne sera effectué.

#### **Article 8 - Droit à l'image :**

Le dossier d'inscription prévoit l'autorisation des représentants légaux quant au droit à l'image (photographies et vidéos) de l'enfant inscrit à des fins pédagogiques ou à des fins de communication pour une durée d'un an et sans contrepartie financière.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation notamment dans un but commercial ou publicitaire.

En cas de refus, les représentants légaux doivent fournir une attestation écrite, datée et signée précisant leur refus. Selon les circonstances, en cas de refus, l'enfant est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet d'une prise de vue.

#### **Article 9 - Acceptation du Règlement Intérieur :**

L'inscription aux stages sportifs vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

\*\*\*\*\*

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du CD17 de Tir à l'Arc lors de sa séance du 26/02/2020.